



## Annexe III du règlement intérieur : Charte du Club de l'Université



### Article 1 Présentation

Modifiant les statuts par son vote, l'AGE du 12 décembre 2015 a créé une annexe de l'UTL34 appelée « Club de l'Université ». La présente charte a pour vocation d'en définir le fonctionnement dans les cas prévus par l'article 12 des statuts de l'association. Le Club n'est donc pas une association indépendante mais une partie intégrée à l'UTL34. Elle est soumise aux statuts de l'association et à son règlement intérieur auquel la présente Charte est annexée. Cette charte est votée par le CA de l'UTL34 et peut être modifiée à tout moment par celui-ci.

### Article 2 Membres

Sont adhérents du Club à titre gratuit tous les membres de l'Association UTL34 à jour de leur cotisation. Une mention sur leur carte d'adhérent rappelle qu'ils sont membres du club.

Sont adhérentes du Club les personnes extérieures à l'association sur parrainage d'un membre de l'UTL34 moyennant un droit d'entrée défini par le C.A. Dans ce cas ces personnes ne sont membres que du club et ne sont pas membres de l'Association. Elles reçoivent une carte personnelle et incessible qui les identifie comme telles. Cette carte est valable pendant l'année scolaire et doit être renouvelée, si la personne le souhaite, chaque année.

A tout moment, un membre du club peut devenir membre de l'UTL34 sous réserve du paiement de la cotisation prévue par le CA à cette fin.

Il est rappelé ici que l'article 4 des statuts prévoit l'agrément par le bureau de l'association pour toute admission. Cet agrément est défini par l'article 16 du règlement intérieur et s'applique également aux membres du club de l'université.

Il est demandé aux membres du Club de vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont correctement assurés en cas de covoiturage et plus généralement pour toutes les activités pratiquées dans le cadre du club.

### Article 3 : Radiation

La qualité de membre du Club se perd :

Par démission ou par décès de l'intéressé ;

Par radiation motivée prononcée par le Président de l'UTL34, l'intéressé ayant été au préalable entendu par le bureau de l'association pour les membres parrainés.

Pour les membres à titre gratuit, dès la perte de leur qualité de membre de l'UTL34 dans les conditions définies par l'article 7 des statuts et par l'article 16 du règlement intérieur.

### Article 4 : Parrainage

Tout membre de l'UTL34, peut s'il le désire, parrainer une ou plusieurs personnes de son choix, pour devenir membre du Club de l'Université. Il remplit pour cela une fiche de parrainage.

L'entrée au Club de l'Université deviendra effective lorsque la carte de membre du club sera remise au candidat parrainé.



## **Article 5 : Administration**

Le Club de l'Université est administré par un comité de pilotage qui comprend au moins :

1° Le président de l'UTL34 membre de droit. Il préside le comité de pilotage mais peut déléguer cette fonction à un vice président désigné à cet effet (voir ci-dessous).

2°- Un « Vice-président chargé du Club de l'Université ». Il est nommé et révoqué comme tous les vice-présidents de l'Association. Il est chargé de diriger le club sous l'autorité du Président et du CA de l'UTL34. Il présente au moins une fois par an un rapport d'activité qui est annexé au rapport moral de l'Association et rend compte de son action à chaque demande du CA ou du Président de l'UTL34.

Le président du comité de pilotage ou le vice-président délégué à cet effet coordonne toutes actions menées au titre du Club et réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire les personnes placées sous sa direction. Il fait toute proposition au C.A. de l'UTL34 qu'il juge utile pour l'administration du Club.

3° Une personne désignée par le conseil de proximité des villes centres qui le souhaite. Elle est chargée de promouvoir, coordonner les actions du club localement sous la direction du président ou vice président du Club. Elle lui rend compte de son action.

## **Article 6 : missions**

Le club de l'Université a pour mission d'intensifier la convivialité au sein de l'Association UTL34, de promouvoir des activités ludiques, organiser des tournois et concours, et plus généralement de faire participer un maximum d'adhérents.

## **Article 7 Budget du club**

Les recettes du club sont constituées :

- Des cotisations des membres du club non membres de l'UTL34
- D'un versement éventuel de l'UTL34 sur décision du CA
- De dons de diverses natures recueillis auprès de partenaires

Ces recettes sont incluses dans le budget de l'UTL34 mais identifiables de manière comptable.

Il est rappelé que sauf décision contraire du bureau ou du CA, les activités organisées par le Club engendrant des frais ou étant payantes, sont à la charge financière des participants.

Lorsque des dépenses sont engagées après approbation du CA ou du bureau, elles sont incluses dans le budget de l'UTL34 mais identifiables de manière comptable.

## **Article 8 obligations réciproques**

Les membres du Club se doivent de respecter les valeurs de l'UTL34, ses statuts et son règlement intérieur dont la présente Charte fait partie.

Les membres de l'association UTL34 respectent les membres du Club et facilitent l'utilisation des locaux et la diffusion des informations.

## **Article 9 frais de déplacement**

Les membres du comité de pilotage peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais de déplacements engagés dans le cadre du pilotage du Club de L'Université, dans les mêmes règles que les administrateurs de l'UTL34. Ne sont considérés que les frais liés aux réunions du groupe de pilotage à l'exclusion de tout autre frais.